

Objet : Séjour « Activités Physiques de Pleine Nature »

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs des activités proposées par le service des Sports.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués pour les activités du service des Sports pour le séjour Activités Physiques de Pleine Nature 2026 :

QUOTIEN FAMILIAL	TARIFS SAN-REMOIS	TARIFS EXTERIEURS
< 810	95 €	290 €
De 811 à 1000	105 €	
A partir de 1001	115 €	

Le paiement s'effectue en espèce ou par chèque.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services sera chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône, la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 2 mars 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire

